



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE



Gestion du foyer nématode du pin à Seignosse

Une mobilisation collective au service de la protection de la forêt landaise

En novembre 2025, le nématode du pin a été officiellement [détecté pour la première fois en France](#) dans un peuplement de pins maritimes de la commune de Seignosse (40). Depuis, les services en charge de la protection des végétaux, le Département de la santé des forêts et les opérateurs professionnels locaux œuvrent pour l'éradication du foyer.

Coupe, évacuation et broyage de la zone la plus à risque, la zone infestée

Conformément à la réglementation européenne, un zonage du foyer a été immédiatement délimité par arrêté préfectoral : une zone de 500 m autour des arbres contaminés, dite zone infestée, et au-delà, une zone dite tampon de 20 km.

La gestion de la zone infestée, qui constituait la première priorité, a démontré la **forte mobilisation de tous les acteurs** dans la mise en œuvre de mesures de lutte. Selon les modalités imposées par la réglementation européenne dans un objectif d'éradication et en raison de l'incertitude sur la manifestation des symptômes, tous les arbres contaminés ont été détruits (fin 2025) mais aussi **fin janvier 2026, tous les végétaux sensibles en forêt y ont été abattus**. En parcs et jardins, les opérations de coupe sont en cours de finalisation. Les bois de la zone sont évacués **vers des établissements** désignés pour y subir une transformation garantissant la destruction du nématode et de son vecteur. Les rémanents de coupes laissés sur place sont broyés pour les rendre impropres au développement de l'insecte vecteur. L'Etat prend en charge les coûts directs de cette lutte sur la base d'un [barème forfaitaire](#) permettant d'indemniser aux propriétaires les broyages et autres surcoûts d'exploitation.



En Zone Infestée, tous les arbres sensibles ont été abattus. Les bois sont évacués des parcelles et les rémanents sont broyés. Les espèces d'arbres non sensibles ont été conservées (© DRAAF Nouvelle-Aquitaine).

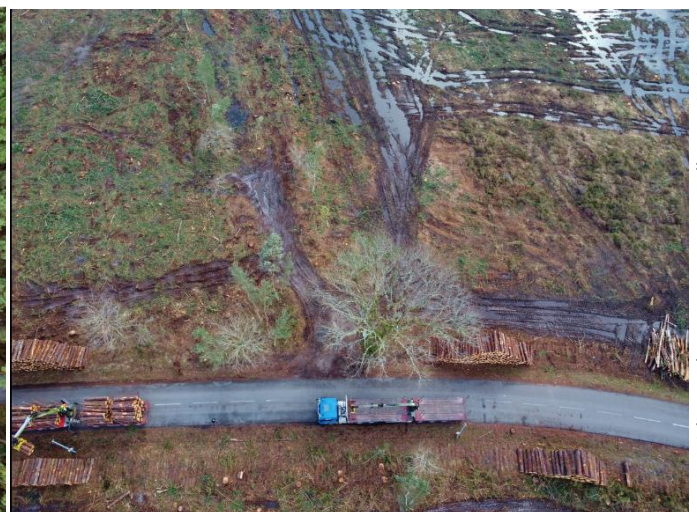
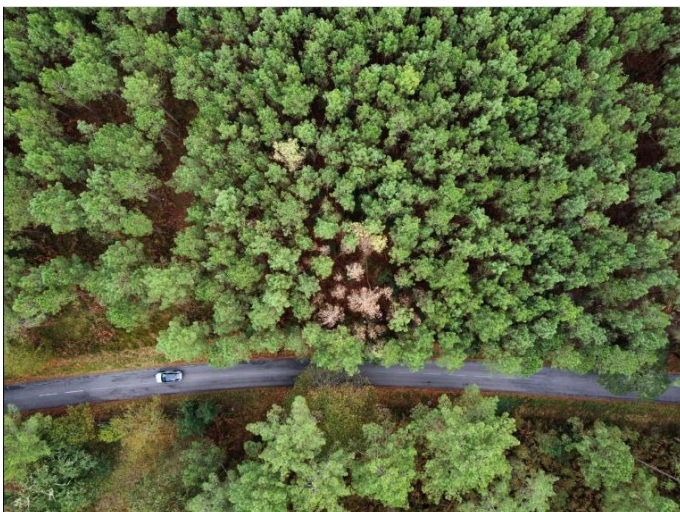


© Didier Aubert, DRAAF Nouvelle-Aquitaine

L'engagement remarquable de la filière et des services de l'Etat a permis l'exécution des mesures de lutte en un temps record. Le soutien des professionnels, conscients du risque que représente la découverte du nématode sur le massif landais, est essentiel ; le déploiement rapide des abatteuses, débardeurs, broyeurs, camions est une clé de réussite majeure dans la lutte.

Des établissements de transformation du bois proches de la zone délimitée ont démontré leur capacité à traiter et tracer les produits issus des arbres de la zone délimitée en conformité avec les exigences sanitaires réglementaires, permettant de **valoriser tous les types de produits bois, de la trituration au sciage.**

Les opérations sont réalisées sous le contrôle **des services de l'Etat**. Ces derniers sont en charge de la désignation des établissements autorisés à recevoir les bois. Ils supervisent en outre les opérations de coupe et délivrent les laissez-passer phytosanitaires afin d'assurer l'acheminement du bois vers les établissements désignés dans des conditions sécurisées, conformément aux prescriptions prévues par la réglementation.



© Didier Aubert, DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Photo lors de la découverte du foyer, avec les arbres contaminés visibles, et la même photo, une fois les mesures de coupe réalisées.

Dans la zone tampon, évacuation des bois abattus avant la découverte du foyer

Pour des raisons sanitaires, les mouvements de matériels sensibles en dehors de la zone délimitée ont été restreints. Après avoir lancé les opérations dans la zone infestée, la priorité a été donnée dans la zone tampon à l'évacuation des arbres et piles de bois d'espèces sensibles abattus avant la découverte du foyer, qui étaient bloquées sur parcelles ou bord de route. Une procédure a été mise en place pour **transporter ces arbres dans des conditions sécurisées afin qu'ils soient transformés** dans des établissements désignés avant la reprise de vol du vecteur. En effet ces résineux abattus représentent un risque de pullulation de l'insecte vecteur et donc de dissémination du nématode.

Dans ce cadre, **des équipes du Département de la santé des forêts venant de différentes régions de France ont été mobilisées** en renfort auprès des agents de la DRAAF sur place. Leur expertise forestière a permis de repérer les arbres à risque sur les chantiers ouverts, ce qui constitue un préalable indispensable à la délivrance des autorisations pour finaliser les travaux d'exploitation et évacuer les bois. Ils ont également prêté main forte aux équipes du SRAL pour délivrer les laissez-passer sanitaires permettant que les bois soient transportés **vers les établissements désignés où ils sont incinérés ou transformés** en granulés, briquettes, panneaux, papier ou sciages chauffés selon un procédé détruisant le nématode et son vecteur. Les bois et écorces sensibles qui ont ainsi été transformés, avec un traitement thermique des sciages et écorces assurant la destruction du nématode et de son vecteur, peuvent circuler dans l'UE s'ils sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire. Ils peuvent en outre être exportés vers des pays tiers dès lors qu'ils respectent les exigences phytosanitaires à l'importation fixées par ces derniers. **La France n'étant plus considérée comme un pays indemne** du nématode, des exigences peuvent également s'appliquer pour les bois issus de l'extérieur de la zone délimitée exportés vers certains pays tiers.

© Didier Aubert, DRAAF Nouvelle-Aquitaine



Les grumiers déchargent les grumes dans un établissement désigné (scierie) pour la transformation des bois.



Une chambre chauffante sur rail se déplace sur les sciages pour leur faire subir un traitement thermique assurant la destruction du nématode et de son vecteur.



Les sciages traités thermiquement sont alors munis d'un passeport phytosanitaire autorisant leur circulation dans l'UE.

Identification des arbres à risque et **prélèvements** pour analyse dans la zone délimitée

Les inspections d'arbres ont mobilisé les équipes de la DRAAF, les correspondants observateurs de la santé des forêts de la région, des techniciens de la chambre d'agriculture, les agents de la FREDON et les renforts du département de la santé des forêts.

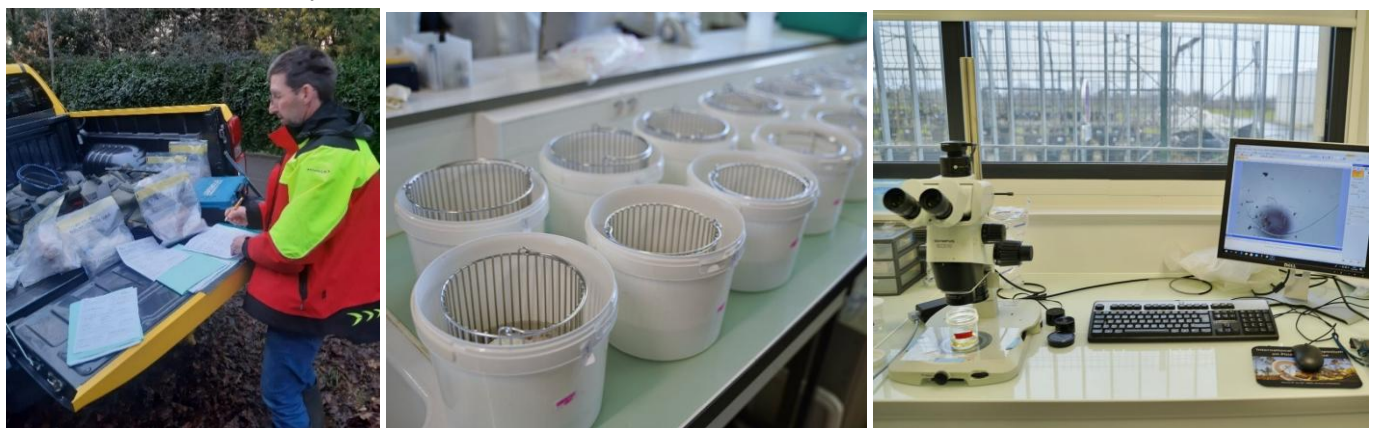
© DSF, DRAAF Nouvelle-Aquitaine



Les forestiers du DSF d'Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est... sont venus en renfort identifier les arbres à risque et prélever des échantillons. Pour chaque arbre, 4 trous sont faits à la perceuse afin de prélever des copeaux envoyés pour analyse aux laboratoires.

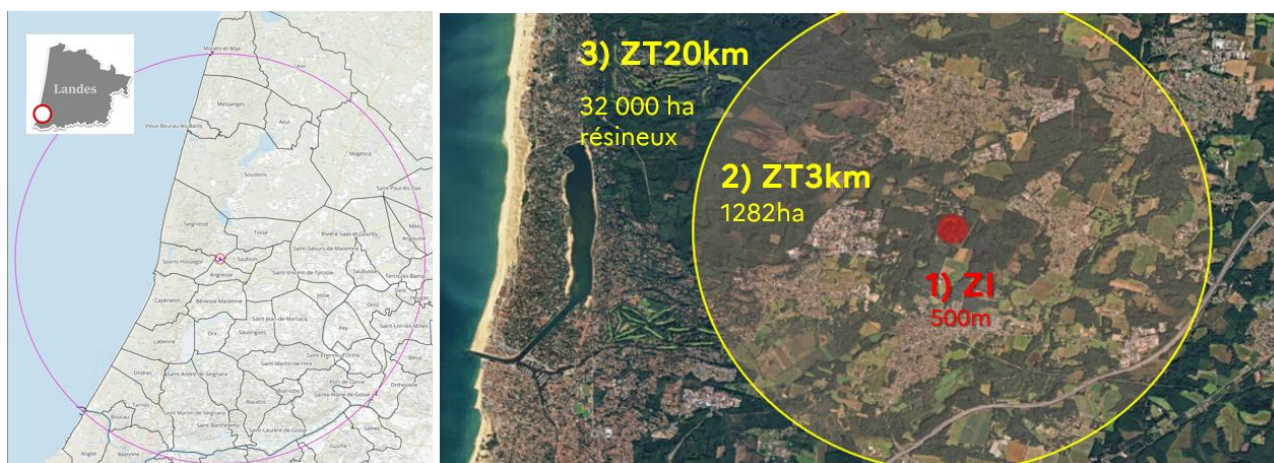
Le savoir-faire de terrain de ces équipes et l'habitude à travailler ensemble sur des suivis nationaux grâce au fonctionnement en réseau au DSF, ont montré l'efficacité des agents, opérationnels et autonomes très rapidement.

L'expérience des équipes du Département de la santé des forêts appelées en renfort sur la zone tampon du foyer de Seignosse servira à améliorer les protocoles pour mieux cibler les arbres à prélever pour analyse afin de concentrer les efforts sur les arbres présentant un réel risque de contamination par le nématode (stade de dépérissement, diamètre, statut des arbres dans la stratification de la canopée...).



Au laboratoire, les copeaux de bois prélevés sur le terrain sont humidifiés et mis en incubation pendant 2 semaines à 25°C pour que les nématodes se multiplient. Puis les copeaux sont immergés dans de l'eau pour que les nématodes migrent du bois vers la solution aqueuse. Les nématodes extraits sont ensuite identifiés par analyse moléculaire (PCR) et morphologique (© DSF ; Didier Aubert, DRAAF Nouvelle-Aquitaine).

Les inspections ont été menées par ordre de priorité, d'abord dans la zone infestée. L'ensemble des 191 arbres symptomatiques ont été prélevés sur pied à hauteur d'homme puis une fois abattus en découpant des rondelles de bois dans la cime. Ce travail a permis de confirmer les 17 arbres contaminés sur la parcelle de Seignosse. L'investigation s'est ensuite poursuivie de façon systématique en s'écartant progressivement du centre du foyer dans les 3 premiers kilomètres autour de la zone infestée, mobilisant de nombreux forestiers de divers établissements et services régionaux sous le pilotage du pôle Santé des Forêts du SRAL Nouvelle Aquitaine. Plus de 3000 prélèvements analysés ont permis de détecter un nouvel arbre contaminé, confirmé le 17 mars dans une propriété privée de la commune d'Angresse, à 2,3 km des arbres contaminés de Seignosse. Il a été coupé et broyé dès le 18 mars. Cette nouvelle détection redessine légèrement le zonage vers le sud-est, tout en conservant l'objectif d'éradication.



La gestion de foyer s'opère par ordre de priorité. Les arbres sensibles de la ZI en forêt ont tous été abattus et évacués, et les opérations sont bien avancées en parcs et jardins. La ceinture de 3km autour a été inspectée en plein en janvier et février et les analyses sont en cours.

Gestion des arbres à risque en zone tampon

Un maximum d'arbres à risque ainsi repérés autour de la zone infestée seront **abattus et broyés ou évacués en période froide** donc avant la reprise du vol du *Monochamus*, vecteur du nématode au printemps. Ces travaux sont réalisés par commandes de la DRAAF à des entreprises locales dans le cadre d'un marché public en forêt privée et dans les parcs et jardins, et par l'ONF dans le cadre d'une convention de mission d'intérêt général en forêt publique. D'autre part les arbres à risque présents dans l'enceinte des chantiers d'exploitation autorisés par la DRAAF seront traités de la même façon par l'exploitant, sous contrôle officiel.

Les opérations de **destruction sur place des arbres à risque** identifiés se poursuivront sur commande de la DRAAF **en période chaude** mais pendant cette période de vol du vecteur (entre avril et octobre) aucune exploitation forestière ni transport de végétaux et bois d'espèces sensibles ne seront autorisés dans la zone délimitée. **Les chantiers reprendront à partir de novembre** en commençant par les coupes encore sur pied vendues avant la découverte du foyer; d'autres chantiers d'exploitation seront autorisés sous conditions du respect des mesures de lutte sanitaire : coupe et évacuation vers des établissements désignés ou broyage des arbres identifiés (dont les chablis) dans l'enceinte du chantier, broyage des rémanents d'exploitation, avant le 31 mars 2027.

Les travaux sur végétaux sensibles qui revêtent un **caractère d'urgence** pour des raisons de sécurité, de DFCI ou d'équipement et d'urbanisme peuvent être autorisés en période chaude avec destruction sur place des végétaux sensibles.

Poursuite des opérations de lutte

Ces mesures de surveillance et de lutte s'appliqueront pendant 4 ans, sous la responsabilité et la coordination de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

La **zone tampon** représente plus de 6000 propriétaires forestiers différents et 32 000 ha de résineux. L'action de lutte devra donc être priorisée. Pour les inspections, un travail de **photo-interprétation d'images aériennes** confié à l'IGN a permis de pré-repérer les arbres symptomatiques. Le DSF est en cours de qualification de cette méthode, par comparaison avec le résultat de la prospection terrain en plein sur les 3 premiers km de la ZT. De plus, la DGAL a saisi l'ANSES pour identifier les **zones où le risque de présence du nématode est le plus élevé**. Ces zones feront l'objet d'une intensité plus accentuée en termes de prospections et de prélèvements pour analyse.

La **recherche est également en action sur ce foyer**. INRAE travaille en parallèle aux sujets de recherche appliquée pour comprendre l'introduction et la dissémination du nématode, ainsi que la résistance génétique du pin maritime.

Au-delà de la région Nouvelle Aquitaine, les équipes DSF venues en renfort ont pu repartir dans leurs régions respectives avec des connaissances et une expérience pratique des mesures de surveillance et de lutte à mettre en œuvre pour la gestion d'un foyer de nématode du pin (notification et contrôle des mesures ordonnées, autorisation de chantier, laissez passer sanitaire pour l'évacuation de piles de bois, protocole de prélèvements pour analyse, collaboration entre services...). Cette expérience sera utile pour la rédaction des **PRISU** (Plan régionaux d'intervention sanitaire d'urgence) dans les régions qui n'ont pas encore décliné le PNISU et pour organiser des exercices de mise en œuvre dans d'autres contextes que celui des Landes de Gascogne.

Le nématode du pin est une menace pour le pin maritime landais, qui structure à la fois les écosystèmes, l'économie forestière et les paysages sur le Massif des Landes. Le foyer mobilise tous les professionnels chacun dans leur domaine et la **collaboration** étroite entre les acteurs est essentielle pour poursuivre la mise en œuvre des mesures de protection contre le nématode.



© Didier Aubert, DRAAF Nouvelle-Aquitaine

En février, une délégation de la Direction Générale de l'Alimentation composée d'Emmanuel Koen, Milène Gentils et Nicolas Lenne a accompagné sur le terrain Virginie Alavoine, Directrice de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les agents du Service Régional de l'Alimentation (SRAL), notamment ceux du pôle Santé des Forêts (DSF) pour venir sur place appréhender les mesures mises en place.